



## REGLEMENT

### MASTERCLASS DE CREATION LITTERAIRE

### CONCOURS 'ECRIRE SON PREMIER ROMAN'

La Communauté de communes de Vie et Boulogne organise, dans le cadre de son projet culturel et de son réseau de médiathèques, un concours d'écriture sur le thème « ECRIRE SON PREMIER ROMAN ».

8 candidats seront sélectionnés selon les modalités décrites ci-après.

Il s'agit de remettre un dossier de candidature comme suit :

- 1 bulletin d'inscription ;
- 1 synopsis détaillé du roman envisagé (personnages, actions, fin possible) sur 2 FEUILLES RECTO ;
- 1 extrait du projet de roman au choix de l'auteur sur 3 FEUILLES RECTO MAXIMUM permettant au jury de juger du niveau et du style d'écriture du candidat ;
- Le présent règlement daté et signé en fin de document.

*Renseignements : [a.godin@vieetboulogne.fr](mailto:a.godin@vieetboulogne.fr) ou 02 51 98 51 21.*

#### **Article 1 - Thème imposé**

**Le territoire 'Vie et Boulogne' (en Vendée) :**

- **Soit la majorité de l'œuvre se situe géographiquement sur Vie et Boulogne ;**
- **Soit l'œuvre fait référence majoritairement à un personnage fictif ou historique célèbre, un mythe ou un évènement local reconnu.**

#### **Article 2 – Date limite de participation**

La date limite de l'envoi des dossiers de candidature est fixée au **3 juin 2017**.

#### **Article 3 – Formes de textes rejetées**

Les nouvelles, les récits, les scénarii et les pièces de théâtre ne seront pas acceptés.

Les textes devront être inédits, originaux et non publiés.

Aucun signe distinctif ne sera autorisé. Les textes ne devront être ni signés, ni illustrés.

Tout plagiat ou forme comparable sera exclu.

Les traductions d'ouvrage et les rééditions ne peuvent concourir.

Les ouvrages sous format numérique ou audio ne sont pas acceptés.

#### **Article 4 – Conditions de participation**

Concours réservé aux personnes majeures et aux mineurs de plus de 15 ans avec autorisation parentale.

Les membres du jury, leurs conjoints et leurs enfants, ne peuvent pas participer à ce concours.

Les personnes ayant précédemment participé aux ateliers d'écriture de la FETE du Roman régional organisés par la Communauté de communes du Pays de Palluau ne peuvent pas participer à ce concours.

Les personnes n'ayant jamais été éditées seront prioritaires. En fonction des places disponibles, le jury étudiera les candidatures par rapport à l'état des publications fourni dans le dossier d'inscription.

La participation est gratuite.

#### **Article 5 - Police d'écriture**

Times New Roman ou Arial. Corps 12. Interligne 1,5. Format A4.

#### **Article 6 - Conditions d'envoi**

- Dépôt directement à :

✓ Atelier intercommunal, Maison des Services au Public  
26, rue Georges Clémenceau  
85650 PALLUAU

ou

✓ Communauté de communes  
24 rue des Landes  
85170 LE POIRE/VIE

- Par voie postale, à l'adresse suivante :

Maison des Services au Public  
A l'attention de Madame Aurore Godin  
26, rue Georges Clémenceau  
85670 PALLUAU

**Les synopsis seront reliés et en 2 exemplaires.**

**Le bulletin d'inscription et l'état des publications sont obligatoires et seront en pièces jointes, dûment complétés et dactylographiés.**

**Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux auteurs et/ou éditeurs.**

## **Article 7 – Droit de propriété des œuvres et exploitation**

L'auteur accepte l'utilisation de son texte par la Communauté de communes et ses partenaires, dans le cadre du concours 'Ecrire son premier roman', à compter de la validation de son dossier de candidature pour la participation au concours.

Les textes, partiellement ou dans leur globalité, pourront servir librement de support médiatique et publicitaire de la cérémonie de révélation du lauréat du concours 'Ecrire son premier'.

## **Article 8 – Forme du jury et résultat du concours**

Un jury choisi par la Communauté de communes se réunira et se prononcera de manière définitive sur la sélection des candidats.

Il sera particulièrement attentif à la qualité et l'originalité, la dramaturgie, mais également à l'écriture, l'orthographe et son utilisation.

Le vote du jury sera définitif et sans appel.

Les candidats seront avertis par écrit du résultat.

## **Article 9 – Prix du concours : la Masterclass de création littéraire « Ecrire son premier roman »**

Chaque participant s'engage à participer à l'intégralité de la Masterclass de création littéraire dans le but de remettre un manuscrit de roman en juin 2018, selon les modalités ci-dessous.

Elle est composée de :

- 9 ateliers d'écriture romanesque animés par le Cercle des Ecriture de Nantes, les samedis de 9H30 à 17H00 :
  - 16 septembre 2017
  - 07 octobre 2017
  - 18 novembre 2017
  - 02 décembre 2017
  - 13 janvier 2018
  - 03 février 2018
  - 17 mars 2018
  - 07 avril 2018
  - 02 juin 2018
- 4 conférences, qui auront lieu le samedi après-midi, en partenariat avec La Maison Gueffier de La Roche-sur-Yon (Le Grand R, scène nationale).

La Masterclass aura lieu à la Maison des Services au Publics (Palluau) ou dans l'une des 17 médiathèques du réseau Vie et Boulogne.

La Masterclass de création littéraire est gratuite. Les déplacements et les repas sont à la charge des participants.

Le Président de la Communauté de commune se réserve le droit d'exclure un participant dont le comportement nuirait à la tenue des sessions, sans obligation de retenir son manuscrit pour l'édition finale.

### **Article 10 – Edition du manuscrit gagnant**

L'auteur du manuscrit qui sera déclaré gagnant signera un contrat d'édition avec l'éditeur partenaire de la Communauté de communes, pour une diffusion régionale de son roman.

### **Article 11 – Autres éditions**

Les autres auteurs de manuscrits se verront proposer une édition de 20 exemplaires de leur livre (par un imprimeur et sans correcteur professionnel) par la Communauté de communes Vie et Boulogne, à vocation de diffusion dans les médiathèques de son territoire. Cette édition sera complétée par une diffusion numérique gratuite (site de la Communauté de communes et Direction des bibliothèques de Vendée) ; les frais seront pris en charge par la Communauté de communes en tant qu'éditeur.

Les œuvres concernées par cette cession de droit seront remises à la Communauté de communes sous forme de fichier informatique Texte.

La Communauté de communes sera autorisée à transformer le format du fichier si nécessaire, à éventuellement corriger les coquilles et fautes d'orthographe et à faire quelques retouches de mise en page, sans porter atteinte à l'œuvre en elle-même.

Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation. Ces droits comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation de l'œuvre, sur tous supports (papier, presse, vidéo ou numérique et notamment banques d'images, multimédia, cédéroms, bornes, internet, intranet) ;
- Pour le droit de représentation : le droit de communiquer l'œuvre au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), papier, matériel audio, vidéo, lectures publiques mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet)

Cette cession exclut toute exploitation de l'œuvre à des fins commerciales.

La Communauté de communes s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Communauté de communes s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation de l'œuvre le nom de l'auteur (ou le nom sous lequel l'auteur souhaite être désigné).

La Communauté de communes s'engage à prendre à ses frais les droits d'exploitation de l'œuvre : diffusion par internet, communication auprès du public, techniques de mise à disposition informatique...

Date

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)